ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE RCSC-CCFF DU VAR

Réunions de secteur 2026

Compte rendu à l'attention des communes adhérentes

Bilan de la saison feux de forêt 2026, consignes de fonctionnement, formations, équipements et cadre d'intervention des réserves communales.

Réunions	Saint-Paul-en-Forêt (2 octobre), Le Val (9 octobre), La Londe-les-Maures (24 octobre), Néoules (28 octobre) 2026
Destinataires	Communes adhérentes : maires, élus, responsables de RCSC et interlocuteurs communaux
Date	Novembre 2026

1. Introduction

Ce document rassemble, à l'attention des communes adhérentes, les informations communiquées lors des quatre réunions de secteur d'octobre 2026 : **Saint-Paul-en-Forêt** (2 octobre), **Le Val** (9 octobre), **La Londe-les-Maures** (24 octobre) et **Néoules** (28 octobre).

Au programme : le bilan de la saison feux de forêt 2026, les retours d'expérience des communes et des bénévoles, les règles de fonctionnement des dispositifs RCSC et CCFF, et la préparation des formations et des équipements de 2027.

L'association départementale informe, forme, coordonne les échanges et favorise le partage d'expérience entre les communes. Elle accompagne les dispositifs communaux sans se substituer à l'autorité des maires ni aux missions du SDIS. Les RCSC et les CCFF s'inscrivent dans l'organisation de chaque commune, sous l'autorité du maire.

Le territoire est organisé en quatre secteurs, ce qui facilite les échanges de proximité et la remontée des difficultés du terrain. Quatre priorités se dégagent : poursuivre l'harmonisation des pratiques, améliorer les communications radio et le suivi des patrouilles, sécuriser le cadre juridique des missions, mieux anticiper les besoins en formation et en équipement.

CE QUI EST ATTENDU DES COMMUNES

Comptes rendus et heures : transmettre régulièrement les comptes rendus de patrouille et saisir toutes les heures de bénévolat, y compris celles des vigies, des formations et du développement d'outils.

Interventions : transmettre à l'AD83 le compte rendu d'intervention après un signalement.

Radio et suivi : appliquer les consignes d'utilisation de GOPAV et enregistrer le numéro de la salle Inter Services (04.94.52.52.71).

Assurance : vérifier la couverture des bénévoles et la faire préciser par écrit auprès de l'assureur.

Missions : faire correspondre les missions de la RCSC au PCS et aux dispositions arrêtées par le maire, et les inscrire dans le règlement intérieur.

Conventions : transmettre à l'AD83 les conventions intercommunales signées.

Équipements : anticiper besoins et budgets avant la diffusion du catalogue (début décembre 2026) ; commander avec les bons de commande Excel complets et normalisés.

Formation : faire vérifier par le président de la RCSC les prérequis des candidats équipiers, au moyen d'une fiche signée.

2. Bilan de la saison 2026

2.1. L'activité des bénévoles

Voici les chiffres d'activité présentés pendant les réunions :

Indicateur	Bilan présenté
Patrouilles réalisées	8 577
Journées de patrouille	18 846
Journées de présence en vigie	846
Journées de bénévolat en vigie	1 692
Départs de feu signalés par les réserves	86
Événements ayant donné lieu à des interventions	130
Heures de bénévolat annoncées	113 076

Tableau 1 – Chiffres d'activité de la saison 2026 présentés lors des réunions.

La saison a demandé une forte mobilisation, en particulier lors des incendies de Taradeau–Les Arcs et du Bessillon. Les communes, les bénévoles, les agriculteurs et les entreprises qui ont assuré le ravitaillement en eau ont été salués pour leur contribution.

Ces chiffres ne valent que si les remontées sont complètes. L'association rappelle l'importance de transmettre régulièrement les comptes rendus de patrouille et de saisir l'ensemble des heures effectuées, y compris celles consacrées aux vigies, aux formations et à certaines activités de développement d'outils. Valoriser toutes ces heures permet de justifier les aides publiques et de mesurer la contribution du dispositif à la prévention et à la sécurité des populations.

2.2. Départs de feu et vigilance

La DDTM a recensé **174 départs de feu** et environ **5 900 hectares** concernés. Ces chiffres sont jugés susceptibles d'être incomplets et restent à vérifier auprès de la source compétente.

Côté patrouilles, la moyenne annoncée pour la saison est de **99 patrouilles par jour**. Elle atteint environ 127 par jour en juillet, avec plusieurs pointes au-dessus de 190, et 100 par jour en août. Vingt-trois journées rouges ont été mentionnées.

3. Patrouilles : organisation et suivi

3.1. Rester sur sa commune, organiser les renforts

Les patrouilles restent prioritairement sur le territoire de leur commune, en particulier lorsque les moyens du SDIS sont fortement mobilisés.

Quand un renfort est nécessaire sur un sinistre important, il doit être organisé sans fragiliser les communes proches du feu ni celles qui n'ont qu'un seul véhicule opérationnel. Les communes qui disposent de plusieurs véhicules peuvent être sollicitées en priorité, selon les besoins et les moyens réellement disponibles.

La mutualisation des véhicules et des équipages entre communes est un levier important, à condition que les mouvements soient coordonnés et que les responsables concernés soient informés.

3.2. GOPAV : consignes d'utilisation

Le suivi des patrouilles repose sur GOPAV. Les consignes à appliquer :

- ouvrir et fermer la session à chaque période d'activité et à chaque changement d'équipage ;
- utiliser le téléphone du patrouilleur, pour que l'équipage reste joignable ;
- ne pas déclencher une opération depuis le bureau lorsque la procédure exige une action sur le terrain ;
- attendre la coupure serveur nécessaire à l'enregistrement, lorsque la procédure l'exige ;
- vérifier le code INSEE de la commune et écouter les échanges radio avant toute saisie ou clôture ;
- utiliser les numéros de contact actualisés du guide du patrouilleur.

Les numéros en 01 sont à privilégier : le numéro commençant par 800 a été annoncé comme arrêté. Le numéro de la salle Inter Services, **04.94.52.52.71**, doit être enregistré dans les téléphones concernés.

> **ATTENTION**
> Une saisie erronée ou une session laissée ouverte peut perturber la régulation et la sécurité. Les responsables de patrouille veillent à la bonne application des procédures.

3.3. Signaler et suivre un événement

Lorsqu'une patrouille signale une fumée, un feu, un accident ou tout autre événement, elle suit la situation régulièrement et transmet à la salle les informations utiles : constats, actions réalisées, prise en charge éventuelle par le commandant des opérations de secours (COS), conditions de reprise de la patrouille après autorisation.

Ces informations aident la salle, le CODIS et les services engagés à comprendre la situation. Le compte rendu d'intervention est à transmettre à l'AD83.

3.4. Patrouilles nocturnes

Plusieurs réunions ont relevé deux difficultés : le rattachement des patrouilles nocturnes à un poste de commandement, et l'absence d'une régulation radio équivalente à celle de la journée.

Restent à préciser : les modalités de suivi, les interlocuteurs à contacter et la coordination lorsque la salle Inter Services est fermée. En situation d'urgence, le 112 doit être utilisé.

4. Harpon 83 : coordination sur les feux importants

4.1. Rôle du dispositif

Le Harpon est un moyen de coordination sur les sinistres importants. Il contrôle les entrées et sorties, suit les équipages mobilisés pour assurer leur sécurité et évite les engagements spontanés non coordonnés.

Il ne se substitue pas aux services de secours.

4.2. Retours d'expérience 2026

Sinistre	Période	Présence	Heures de bénévolat	Valorisation
Taradeau–Les Arcs	19 et 20 juillet	37 heures	289	5 211 €
Bessillon, secteur de Pontevès	21 juillet au 4 août	14 jours ; 196 heures	1 988	35 784 €

Tableau 2 – Retours d'expérience des deux grands feux de la saison 2026 (heures de bénévolat du Bessillon : patrouilles et Harpon).

Ces retours d'expérience soulignent l'importance des relèves, de la mobilisation de bénévoles formés et de la préservation des moyens des communes voisines.

4.3. Réseau radio dédié au Harpon

Lors du feu du Bessillon, le réseau Orange 83 en 80 MHz a saturé. Pour limiter ce risque, un réseau local dédié au Harpon en 150 MHz, de type PMR, a été présenté. Le projet prévoit un relais intégré à un véhicule et environ douze postes portatifs, pour un coût annoncé d'environ 20 000 €.

> **PROJET A L'ETUDE**
>
> Le financement du réseau dédié au Harpon reste à sécuriser avant tout déploiement.
>
> Ce projet est distinct du passage de l'ensemble du réseau départemental à 150 MHz : son coût, estimé à environ 300 000 €, a été évoqué comme non financé.

5. Radio, vigies et installations techniques

5.1. Discipline radio

Rappel des bonnes pratiques :

- écouter le réseau avant de transmettre une information ;
- annoncer systématiquement le numéro du relais utilisé, dans la plage 40 à 49 ;
- respecter les consignes de la salle Inter Services pour les essais radio, afin d'éviter la saturation ;
- signaler les défauts de réception et les incidents constatés ;
- vérifier les micros et les pédales de commande, pour qu'une porteuse ne reste pas active involontairement.

Une porteuse est restée active pendant plusieurs jours à la fin du mois d'août. Un microphone ou une pédale restée enclenchée est une piste, qui n'est pas confirmée.

5.2. Maintenance et couverture radio

Le réseau 80 MHz vieillit mais reste fonctionnel. Des défauts d'installation ont été signalés sur des véhicules : antennes mal positionnées, connexions dessoudées. Une vérification annuelle des antennes, des connexions et des réglages radio est à organiser en intersaison. Les prestataires cités sont AMCOM et Radian SE ; leurs disponibilités et leurs compétences restent à confirmer avant toute intervention.

Le rétablissement du relais du Mont Lachens est à l'étude, avec plusieurs scénarios techniques et financiers. L'accès au site militaire, annoncé fermé de novembre à fin février, la météo et les autorisations conditionnent une éventuelle remise en service au printemps.

5.3. Vigies et géolocalisation

Un problème d'identification est signalé pour la vigie de Six-Fours. Lorsque cette vigie est armée par une équipe de la commune voisine, l'enregistrement sur le GOPAV se fait à partir du code INSEE de cette commune et non à partir du code INSEE de l'implantation de la vigie. Cela engendre pour la SIS un problème d'identification, car chaque vigie est recensée en fonction de son code INSEE. Le problème avait déjà été signalé ; il reste à résoudre.

La géolocalisation des véhicules de patrouille a été évoquée comme piste d'amélioration. Aucun financement n'est confirmé à ce stade.

6. Formations

6.1. Formation des équipiers

Le parcours se déroule sur trois journées :

- **Jour 1 :** rôle et fonctionnement de la RCSC, apports théoriques, exercices et mises en situation ;
- **Jour 2 :** feux de forêt, patrouille, transmissions radio, topographie et cartographie, avec une intervention du SDIS annoncée l'après-midi ;
- **Jour 3 :** exercice de terrain le matin, puis débriefing et temps de cohésion autour d'un pique-nique.

Pour valider la formation, il faut avoir suivi l'ensemble du cursus.

Moyens nécessaires. Des radios portatives pour les exercices des deux premières journées, des porteurs d'eau pour la journée de terrain. Les communes qui n'ont pas de porteur d'eau doivent pouvoir intégrer leurs stagiaires dans les véhicules adaptés d'autres communes, selon l'organisation retenue.

Inscriptions. Chaque session est limitée à 26 candidats, pour des raisons pédagogiques, logistiques et financières. Les RCSC nouvellement constituées sont prioritaires. Le président de la RCSC vérifie les prérequis au moyen d'une fiche signée.

Pistes évoquées. Pour les bénévoles en attente de formation, le tutorat et les binômes en patrouille ont été évoqués comme solutions transitoires. Un rattrapage pour les anciens bénévoles a aussi été évoqué ; sa mise en œuvre reste à étudier.

6.2. Formation Initiale+

Initiale+ est un module d'environ quatre heures, consacré notamment à la patrouille, aux transmissions radio, au fonctionnement de la réserve communale et à la cartographie.

Les demandes sont à transmettre à l'AD83, qui met les communes en relation avec les formateurs référents. Plusieurs communes peuvent se regrouper ; un effectif minimal d'environ dix participants a été évoqué. La commune accueillante prévoit une salle, un vidéoprojecteur et un ordinateur.

6.3. Formation des présidents

Une session de cinq jours est annoncée **du 14 au 18 juin 2027** à Roquebrune/Milléade. Son programme est renforcé sur le plan opérationnel. Les inscriptions se font par le site dédié, avec priorité aux présidents en exercice ou en devenir.

Un recyclage de deux jours pour certains responsables a été évoqué. Aucune décision n'a été prise à ce stade.

6.4. Formations tout-chemin

Les dates communiquées pour 2027 sont les **6 mars, 20 mars, 22 mai et 5 juin**. Le calendrier doit encore être diffusé et confirmé.

6.5. Diaporamas

Les diaporamas des formateurs ne sont pas mis à disposition des communes pour leur formation initiale. L'AD83 étudie un support adapté à leurs besoins.

7. Missions des RCSC, sécurité et cadre d'intervention

Les missions de chaque RCSC correspondent à celles prévues par le plan communal de sauvegarde (PCS) et aux dispositions arrêtées par le maire. Elles sont à clarifier dans le règlement intérieur de la réserve ; les modifications nécessaires suivent la procédure d'approbation propre à chaque commune.

Les équipes connaissent les risques de leur territoire : cours d'eau, zones inondables, points de repli, consignes du PCS.

Les bénévoles ne s'engagent pas spontanément dans des actions qui relèvent des services de secours. En présence de matières dangereuses, la priorité est la mise en sécurité, le respect d'une distance adaptée et la transmission des informations à distance, sans prise de risque inutile.

Toute intervention sur la voie publique s'inscrit dans le cadre réglementaire applicable et suppose les autorisations nécessaires.

7.1. Agrément de type C et DPS

L'AD83 dispose d'un agrément de sécurité civile de type C. Cet agrément a des limites, notamment pour les dispositifs prévisionnels de secours (DPS) et pour la gestion de la circulation lors de manifestations.

DPS : CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'organisation d'un DPS nécessite un agrément de sécurité civile de type D.

L'association départementale détient un agrément de type C : elle n'est pas habilitée à organiser un DPS à ce titre.

En conséquence, les RCSC ne peuvent pas organiser de DPS en s'appuyant sur l'agrément C de l'association départementale.

7.2. RCSC et amicales

Ce sujet a été abordé lors des réunions de secteur. La RCSC et l'amicale n'ont pas le même rôle ; elles peuvent toutefois se compléter.

La RCSC :

- est un dispositif communal, placé sous l'autorité du maire ;
- regroupe des bénévoles mobilisés dans le cadre défini par la commune ;
- assure les missions qui lui sont confiées et relève de l'organisation communale.

L'amicale :

- est une association indépendante, généralement constituée sous le régime de la loi de 1901 ;
- accompagne et soutient la vie du groupe ;
- contribue à la convivialité et à la cohésion entre les bénévoles ;

- peut organiser des actions ou des manifestations ;
- peut apporter un soutien matériel ou humain, selon ses possibilités.

PRINCIPE A RETENIR

L'amicale accompagne et soutient la RCSC ; elle ne se substitue pas à elle.

Son existence ne lui confère aucune responsabilité dans la direction ou la gestion opérationnelle de la RCSC.

L'autorité du maire, l'organisation de la réserve, les missions confiées aux bénévoles et les engagements opérationnels ne doivent donner lieu à aucune confusion.

8. Tenues, EPI, véhicules et équipements

8.1. Catalogue des tenues

Le catalogue de Provence Protection poursuit l'harmonisation des tenues et facilite les commandes des communes. Le catalogue final doit être diffusé **début décembre 2026**. Compte tenu des délais d'approvisionnement, les communes sont invitées à anticiper leurs besoins et leurs budgets.

Les commandes se font au moyen des bons de commande Excel complets et normalisés.

Côté financement, le polo, le pantalon et la veste F1 sont mentionnés comme subventionnés, selon les modalités de financement applicables. Les EPI spécifiques feux ou post-crue sont présentés comme non subventionnés.

8.2. EPI et sécurité des interventions

Le prochain catalogue proposera des EPI de trois types : feu de forêt, intempéries et post-crue, polyvalents. Ils ne sont ni obligatoires ni subventionnés. Leur mise à disposition relève des décisions et des moyens de chaque commune.

Même un départ de feu de faible ampleur peut exposer les intervenants à des produits dangereux. Le choix des équipements et les conditions d'engagement sont donc à traiter avec prudence, dans le respect du rôle des réserves et des consignes opérationnelles.

8.3. Véhicules et signalisation

DECISION DE LA REGION – 31 OCTOBRE 2026

Après les réunions, la Région a adopté la **peinture partielle sur carrosserie blanche** : tablier avant, tour de calandre et pare-chocs arrière en orange « RAL 2008 », pavillon (toit) de couleur blanche.

Cette décision remplace la situation présentée en réunion, où la livrée orange restait la référence dans l'attente d'une décision régionale.

Le gain financier d'environ 3 500 € évoqué pour un véhicule blanc homologué reste à confirmer.

Vue latérale — Option 2 : peinture partielle



Schéma illustratif : pick-up 4×4 en peinture partielle, trigramme BGR sur le toit.

Les difficultés d'approvisionnement en pick-up et en véhicules tout-terrain, ainsi que l'écart entre les plafonds de subvention et le coût des véhicules équipés, ont été soulignés.

9. Assurance, responsabilités et conventions

9.1. Assurance des bénévoles

Les bénévoles des RCSC sont placés sous l'autorité de leur maire. Chaque commune doit vérifier leur couverture. L'association départementale assure ses propres intervenants, notamment ses formateurs et ses référents, selon le périmètre de ses contrats.

Chaque commune vérifie en particulier :

- la couverture applicable aux collaborateurs occasionnels du service public ;
- les dommages corporels et la responsabilité civile ;
- les véhicules engagés ;
- les déplacements entre le domicile, le dépôt ou le point de rassemblement et le lieu de mission, dont les conditions de couverture sont à préciser par écrit auprès de l'assureur ;
- pour les véhicules personnels utilisés en mission, la déclaration d'usage, les garanties et le montant des franchises.

Une politique communale claire évite que des bénévoles se retrouvent sans solution en cas de sinistre. Les arrêtés nominatifs, les ordres de mission, les règlements intérieurs et les procédures de suivi sont à adapter aux missions réellement exercées.

9.2. Convention entre communes limitrophes

La compétence d'une RCSC-CCFF étant limitée au territoire de la commune qui l'a créée, la convention entre communes limitrophes permet d'encadrer juridiquement les interventions des bénévoles sur le territoire voisin.

Elle autorise notamment les patrouilles sur les voies d'accès limitrophes, la levée de doute en cas de fumée suspecte et, si nécessaire, une primo-intervention. Elle contribue ainsi à améliorer la détection des départs de feu et la rapidité de la première intervention.

Cette convention définit également les conditions d'intervention : respect de l'autorité du maire, constitution d'équipes de deux bénévoles au minimum, transmission d'un compte rendu et retour dans la commune d'origine à l'arrivée des secours.

Établie pour la durée du mandat municipal, elle doit être renouvelée à chaque nouvelle mandature.

À la suite des prochaines élections municipales, les communes concernées devront donc prendre une nouvelle délibération autorisant le maire à signer la convention.

Les conventions signées sont à transmettre à l'AD83.

L'AD83 invite les communes à anticiper cette démarche afin de garantir la continuité des interventions des bénévoles dans un cadre juridiquement sécurisé.

10. Financement, SMS de vigilance et communication

10.1. Financement de l'association

Le contexte budgétaire est contraint, avec une baisse des subventions. Les délais de versement créent des difficultés de trésorerie. La masse salariale représente une part importante du budget de l'association, et la charge administrative augmente avec le nombre de communes accompagnées.

Ont été évoqués la recherche de financements stables, le maintien des cotisations et la priorisation des investissements nécessaires au fonctionnement opérationnel.

Une participation financière des communes au financement du Harpon a été proposée lors d'une réunion. À ce stade, aucun engagement collectif des communes n'a été acté. Toutefois, certaines d'entre elles ont déjà apporté leur contribution, et l'AD83 les en remercie chaleureusement.

10.2. SMS de vigilance rouge ou rouge extrême

La préfecture reste la source officielle des niveaux de vigilance. Des retards de validation, parfois jusqu'en soirée, ont été signalés. Le coût annoncé est de 0,10 € par SMS.

Les positions diffèrent selon les réunions. Selon les informations rapportées, une réunion a voté la suppression des SMS à l'unanimité, tandis que le secteur sud-ouest souhaite les maintenir. Il n'existe donc pas, à ce jour, de position départementale commune. La décision sera prise par l'AD83.

10.3. Remontées d'informations et outils numériques

Les remontées du terrain sont à améliorer, avec des comptes rendus réguliers et des informations plus homogènes entre les communes. L'usage d'outils de cartographie et de gestion des plannings a été évoqué, de même que la valorisation du temps que les bénévoles consacrent au développement d'outils numériques.

L'association départementale rappelle l'existence du groupe WhatsApp des présidents.

JOINDRE L'AD83

Accueil téléphonique : du lundi au jeudi, de 10 h à 15 h.

DATE A RETENIR

Assemblée générale 2027 : 29 mai, à Rocbaron.

Annexe – Participants par secteur

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de représentants de chaque commune (colonne « Nb »), d'après les feuilles de présence signées lors des quatre réunions de secteur. Les noms ne sont pas reproduits.

Secteur Nord-Est – Saint-Paul-en-Forêt, vendredi 2 octobre 2026

Commune	Nb	Commune	Nb
Les Adrets	1	Lorgues	1
Ampus	1	Montauroux	1
Bagnols-en-Forêt	2	Le Muy	2
Bargemon	1	Le Plan-de-la-Tour	4
Callas	1	Puget-sur-Argens	2
Callian	5	Saint-Paul-en-Forêt	1
Châteaudouble	4	Saint-Raphaël	2
Claviers	2	Sainte-Maxime	2
Draguignan	1	Seillans	1
Fayence	1	Tanneron	1
Figanières	1	Trans-en-Provence	1
Fréjus	1		

Tableau 3 – Représentants présents, secteur Nord-Est (39 représentants pour 23 communes).

Secteur Nord-Ouest – Le Val, vendredi 9 octobre 2026

Commune	Nb	Commune	Nb
Aups	1	Saint-Julien	1
Baudinard	2	Saint-Maximin	2
Bras	2	Salernes	2
Brignoles	2	Seillons	3
Carcès	2	Tavernes	2
La Celle	2	Le Thoronet	2
Plan-d'Aups	3	Tourves	2
Pourcieux	1	Le Val	3
Pourrières	2	Varages	2
Saint-Antonin	1	Vins-sur-Caramy	1

Tableau 4 – Représentants présents, secteur Nord-Ouest (38 représentants pour 20 communes).

Pontèves : excusée.

Secteur Sud-Est – La Londe-les-Maures, samedi 24 octobre 2026

Commune	Nb	Commune	Nb
Carnoules	2	Grimaud	2
Carqueiranne	1	La Londe-les-Maures	2
Cogolin	2	Le Luc	1
Collobrières	4	La Môle	2
La Crau	3	Le Pradet	3
La Croix-Valmer	1	Saint-Mandrier	3
Gonfaron	1	La Seyne-sur-Mer	2

Tableau 5 – Représentants présents, secteur Sud-Est (29 représentants pour 14 communes).

Secteur Sud-Ouest – Néoules, mardi 28 octobre 2026

Commune	Nb	Commune	Nb
Belgentier	3	Saint-Cyr	2
Le Castellet	2	Saint-Zacharie	2
Cuers	2	Sanary	2
Évenos	2	Signes	1
Forcalqueiret	2	Six-Fours	1
Garéoult	1	Solliès-Pont	2
Mazaugues	2	Solliès-Toucas	1
Néoules	4	La Valette	2
Puget-Ville	2		

Tableau 6 – Représentants présents, secteur Sud-Ouest (33 représentants pour 17 communes).